

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à l'Espace culturel à La Sauvetat, mardi 5 avril 2022 à 20h conformément aux convocations du 30 mars 2022.

Est inscrit à l'ordre du jour : **1-** Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2022. **2-** Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement en traverse de bourg « eaux pluviales » rue de la Gazelle et rue du Lavoir. **3-** Complément d'éclairage public entrée de bourg rue du 8 Mai, allée de Chalaniat, rue de Tudyme. **4-** Demande de subvention Leader pour l'achat de panneaux de signalétique. **5-** Approbation de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement. **6-** Finances : décision modificative n°1 et mise en place de la nomenclature M57. **7-** Emission d'un titre de recette à l'EFS / collecte de sang 2022. **8-** Redevances du domaine public 2022. **9-** Brocante 2022 : tarif des emplacements. **10-** Questions diverses.

## SEANCE DU 28 JUIN 2022

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Culturel, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Date de la convocation : 22 juin 2022**

Présents : Mmes TROQUET, BONHOMME, MOMPLOT, BERTHELOT, CAILLEY, CHISSAC, VARACHE, Mrs FOURNIER, GARNIER, CRUEIZE, ECHEVIN

Absents excusés : Mme GAILLARD donne pouvoir à Mme MOMPLOT  
Mme RICHARD donne pouvoir à Mme TROQUET  
Mr FONTFREYDE donne pouvoir à Mr CRUEIZE

Le Conseil a désigné Madame Marie BONHOMME, secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil municipal aborde les questions du jour.

### AMENAGEMENT EN TRAVERSE DE BOURG « EAUX PLUVIALES » RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant l'accord de subvention par la Commission permanente du Département en date du 11 mars 2022, d'un montant de 130 000 € pour les travaux d'aménagement de Route départementale en traverse de bourg,

Considérant que ces travaux ne pourraient pas se réaliser sans cette participation départementale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter ces travaux d'aménagement en traverse de bourg « eaux pluviales » rue de la Gazelle et rue du Lavoir,
- d'approuver le plan de financement suivant :

. part départementale	130 000 € HT
. part communale	250 000 € HT
Coût total des travaux	<hr/> 380 000 € HT

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil départemental, qui définit les conditions de réalisation des aménagements « eaux pluviales » sur la route départementale.

## **ECLAIRAGE PUBLIC A L'ENTREE DE BOURG RUE DU 8 MAI COMPLEMENT DE PROJET**

Vu la délibération n°50/08 prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2008, transférant au SIEG du Puy-de-Dôme, la compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération n°31/20 prise par le Conseil municipal en date du 25 mai 2020, approuvant le projet de travaux d'éclairage public à l'entrée de bourg rue du 8 Mai, pour un montant de travaux de 22 000 € financé à 50% par Territoire d'énergie, et à 50% par la Commune,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le complément de projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser à l'entrée de bourg rue du 8 Mai suite aux opérations d'enfouissement des réseaux secs, ainsi que le devis estimatif.

La dépense complémentaire s'élève à 20 000 € HT, financée comme suit :

- Financement SIEG	50%		10 000.00 €
- Participation communale	50%	(+ écotaxe)	10 001.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le complément de projet des travaux d'éclairage public ci-dessus décrit,
- d'approuver le devis présenté et son plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **CIRCUIT DE VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE – PHASE 2 – FABRICATION ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du groupement d'actions locales Leader du Val d'Allier, la Commune de La Sauvetat s'est intégrée dans un groupement de commandes du territoire de Mond'Arverne Communauté avec comme chef de file la Commune de Vic-le-Comte, pour recruter un bureau d'étude qui va appuyer la Commune dans son projet de valorisation touristique du patrimoine.

Ce projet fait suite à l'étude pour la valorisation touristique à travers la création d'itinéraires de découverte sur le territoire du groupement d'actions locales Leader « Val d'Allier du Grand Clermont ». Il s'inscrit dans ses préconisations et dans la charte graphique définie.

Suite à la première demande de subvention pour définir le projet et sa conception graphique, Madame le Maire soumet à l'Assemblée une demande de subvention pour la fabrication et la pose des panneaux de signalétique au titre du Leader Val d'Allier. La demande se décompose comme suit :

Type de mobilier	Quantité	PU € HT fabrication	PU € HT pose	Total € HT fabrication	Total € HT pose	Coût total € HT
Signalétique isolée 2 X L600 x H1050 mm	3	2 285	420	6 854	1 260	8 114
Pupitre PM sans plaquette carto 315 x 400	9	1 716	380	15 442	3420	18 862
Plaque directionnelle 150 x 150	9	115	48	1033	432	1 465
<b>Total</b>						<b>28 441</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet « CIRCUIT DE VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE » et notamment la phase 2 concernant La fabrication et la pose de panneaux de signalétique comme détaillé ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Signalétique isolée 2 X L600 x H1050 mm	8 114.00 €	Subvention LEADER 80%	22 752.80 €
Pupitre PM sans plaquette carto 315 x 400	18 862.00 €	Autofinancement 20%	5 688.20 €
Plaque directionnelle 150 x 150	1 465.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>28 441.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>28 441.00€</b>

- d'adopter et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement.

### APPROBATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Cabinet SAFEGE a réalisé une étude diagnostique des réseaux d'assainissement du territoire communal.

Cette étude est terminée et le Cabinet nous a remis les rapports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur le territoire de La Sauvetat par le Cabinet SAFEGE.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits sur le budget Commune de l'exercice 2022 :

### Crédit à réduire en recettes d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1323	ONA	Subvention d'équipements par le Département	732 €
Total				732 €

### Crédit à ouvrir en recettes d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2804413	OPFI	Amortissement subvention projet infrastructure	732 €
Total				732 €

### Crédit à réduire en dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	62878		Remboursement de frais à d'autres redevables	732 €
Total				732 €

### Crédit à ouvrir en dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	6811		Amortissement des immobilisations	732 €
Total				732 €

## MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 17 mai 2022,

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités

locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal « Commune » et le budget « assainissement » à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal « Commune » et le budget « assainissement » de la Commune de La Sauvetat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2 :** autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **COLLECTE DE SANG DU 10 JUIN 2022 PARTICIPATION COLLATION**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune prend à sa charge les frais de collation des collectes de sang et l'association des donneurs de sang participe à hauteur de 3 € par donneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 150 € à l'encontre de l'Association des donneurs de sang. Ce titre correspond à 3 € pour un nombre de 50 donneurs pour l'année 2022.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui applique la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette annuel à GrDF d'un montant de 320 € correspondant à la RODP 2022.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- d'émettre un titre de recette d'un montant de 221 € à l'encontre d'ENEDIS.

## **TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LA BROCANTE 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'organiser la brocante annuelle le dimanche 25 septembre 2022 dans le bourg,
- de fixer le prix de l'emplacement à 2 € le mètre linéaire,
- de laisser jusqu'à 5 mètres linéaires gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

## **AUGMENTATION DU TARIF REPAS CANTINE**

Madame le Maire informe le Conseil que notre prestataire pour la fourniture des repas cantine, augmente ses tarifs, en raison de la hausse des matières premières et du travail.

De ce fait, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les prix seront augmentés de 5.08 % par repas. Madame le Maire propose de répercuter cette hausse sur le prix des repas cantine facturés aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, proposé par notre prestataire,
- de répercuter l'augmentation sur le prix des repas facturés aux familles,
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le prix du repas cantine par enfant et par jour à 5.03 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Journée du Patrimoine

Dimanche 18 septembre 2022 de 14h à 18h la tour, l'église et une cave rue des Remparts seront ouvertes à la visite gratuitement.

### Bibliothèque

Le 15 octobre, animation avec Mond'Arverne.

La séance est levée à 22h00.